

2012_A008

OBJET : Sports - Soutien au sport individuel de niveau national en 2012 - Attribution de subventions aux 10 clubs éligibles de sport individuel - Approbation d'une convention d'objectifs type

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BURLE Christian - GARCIA Daniel - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport individuel de niveau national en 2012 – Attribution de subventions aux 10 clubs éligibles de sport individuel – Approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport individuel de niveau national. Dix clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement en 2012 correspondant à un montant total de 545.000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau.

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

La délibération n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2010 modifiée par la délibération cadre du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ont permis de rappeler les critères et les modalités d'attribution des aides ainsi que le choix des disciplines sélectionnées au niveau national et international, à savoir : la **natation**, l'**escrime**, le **cyclisme**, le **handisport**, la **gymnastique**, l'**athlétisme**, le **badminton**, le **squash**, le **taekwondo**, le **BMX** et le **triathlon**.

Compte tenu des critères retenus pour une aide au fonctionnement de ces onze disciplines (représentées par douze clubs, dont deux pour le handisport) :

- la popularité et la notoriété reconnues sur le territoire communautaire,
- le nombre d'adhérents, de participants et de spectateurs,
- le palmarès de l'association,
- le nombre de manifestations réalisées dans l'année,
- le nombre de formateurs diplômés au niveau fédéral ou d'état,

nous vous proposons aujourd'hui de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au maximum égale à 170.000 € pour ces clubs de sport individuel évoluant en niveau national.

Il convient de rappeler que, pour les disciplines olympiques, les critères sont les suivants :

- plus de 100 000 licenciés, ou un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national ;

et que pour les disciplines non olympiques, les critères sont les suivants :

- un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national.

Par ailleurs, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, des aides complémentaires pourront être proposées au vote des assemblées, le cumul des aides annuelles étant plafonné à 30% du budget prévisionnel du club.

Il convient de noter qu'une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante, et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation, avant le 1er novembre, d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association accompagnée du rapport au commissaire aux comptes de la saison précédente.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, je vous rappelle que la règle du prorata s'applique lors de l'attribution des subventions à des associations dans les cas où les dépenses sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des dix subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Clubs	N° Guichet Unique 2012	Budget prévisionnel 2012	Subvention N-1	Subvention sollicitée	Subvention proposée	%	Convention
Pays d'Aix Natation	00351	1.275.518 €	181.200 €	170.000 €	170.000 €	13,33 %	Oui
Aix Athlé Provence	00134	392.500 €	31.500 €	35.000 €	30.000 €	7.65 %	Oui
Aix Handisport	00106	36.650 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	13,64 %	Non
AUC Badminton	00071	313.701 €	42.800 €	39.000	30.000 €	9,56 %	Oui
Club Handisport Aixois	00167	89.002 €	14.800 €	10.000 €	10.000 €	11,23 %	Non
Escrime du Pays d'Aix	00335	388.181 €	97.500 €	100.000 €	100.000 €	25,76 %	Oui
Squash Passion	00045	159.500 €	41.200 €	39.200 €	30.000 €	18,81 %	Oui
AUC Taekwondo	00371	94.510 €	19.000 €	24.000 €	20.000 €	21,17 %	Non
Vitrolles Triathlon	00061	281.800 €	31.800 €	60.000 €	30.000 €	10,65%	Oui
AVCA	00216	660.800 €	145.000 €	120.000 €	120.000 €	18,16 %	Oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération cadre n°2010-A165 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau validée par le Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2010;

VU la délibération cadre du Conseil de Communauté du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport du 2 février 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les dix clubs de sport individuel de niveau national, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **ATTRIBUER** les dix subventions telle que décrites dans le rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Préambule

Le sport de niveau national est un enjeu d'émulation et de compétition basé sur des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre. Ces valeurs consolident la cohésion sociale sur un territoire tout en permettant via les différents championnats, de se confronter à d'autres autour de ces mêmes valeurs.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, joue un rôle important pour son territoire.

En effet, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive et donc la pratique des jeunes.

A travers cette politique de soutien aux sports individuels évoluant en niveau national, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison en cours.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif individuel évoluant en niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet :
«d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive en cours. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix. Elle n'est pas reconductible et entre en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison en cours.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A165 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 1^{er} décembre 2010 modifiée par la délibération n°2012-A... du Conseil de Communauté du 15 mars 2012, l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros correspondant au maximum à 30% du budget prévisionnel 2012 du club.

L'association a déjà bénéficié de subventions au titre de l' exercice 2012.

Club	Subvention Fonctionnement/ Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau Conseil	Montant Subvention	Total
	.	Haut niveau individuel		Bureau .././12 n°2012/B	 €	 €
c	.	Difinit/ Labellisé		Bureau .././12 n°2012/B	 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à €

Le budget prévisionnel de la saison en cours, correspondant à un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive en cours.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs évoluant en niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.5. Actions de communication

L'association soutenue par la Communauté du Pays d' Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2011/2012, L'association s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1^{er} novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Par ailleurs, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

L'association s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association, une réunion comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la subvention

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,
Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Pour
L'association,
Le Président,

Jacky PIN

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association – Saison 2011/2012

OBJET : Sports - Soutien au sport individuel de niveau national en 2012 - Attribution de subventions aux 10 clubs éligibles de sport individuel - Approbation d'une convention d'objectifs type

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	130
Contre	3
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

DUFOUR Jean-Pierre - MUSSET Alain - VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

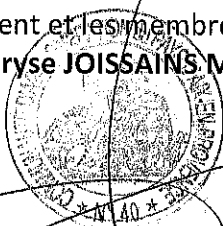
ARNAUD Christian - ROUARD Alain - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 MARS 2012